



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019
Délibération N°2019/323

**Tarification des diverses installations du port de plaisance
Charles-Ornano
A compter du 1^{er} janvier 2020 et dispositions liées aux
travaux de modernisation**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les travaux de modernisation du port débuteront fin décembre 2019 et s'étaleront jusqu'en mai 2020. Ils comprennent le renouvellement de l'ensemble des pannes flottantes, des ancrages, des réseaux d'eau et d'électricité, des bornes et des portails d'accès. Durant la période des travaux, tous les usagers ne pourront pas rester à quai ; ils devront, à leurs frais, hiverner soit à terre soit dans un autre port.

Il est rappelé que les tarifs des installations du port de plaisance Charles-Ornano font chaque année l'objet d'une revalorisation.

Compte tenu de la gêne occasionnée par les travaux de modernisation, la régie du port de plaisance propose de ne pas revaloriser les tarifs des installations pour l'année 2020 – à l'exception de tarifs des locaux indexés en fonction des indices INSEE (ILC et ILAT°).

Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les usagers ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai et au plus tard le 1^{er} juin 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **De ne pas revaloriser** les tarifs pour l'année 2020, hors tarifs des locaux, indexés en fonction des indices Insee (ILC et ILAT)
- **De dire que** les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 (hors tarifs des locaux), s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020.
- **De décider que** les usagers ayant quitté le port durant les travaux, et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai, et au plus tard le 1^{er} juin 2020.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires à cette application.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ?

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Que les tarifs des installations du port de plaisance Charles-Ornano, hors tarifs des locaux, ne seront pas revalorisés pour l'année 2020.

PRECISE

Que les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 (hors tarifs des locaux), s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020.

DECIDE

Que les usagers ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai, et au plus tard le 1^{er} juin 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

